Une Tourquennoise meurtrière condamnée à Paris

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

L'AUDIENCE

A l'audience, Denise-Coralie Vanneste, une forte femme blonde, toute en pleurs, écoute le président Fredin, qui s'adresse aux jurés : « Voilà, Messieurs, un de ces nombreux crimes que nous avons à déplorer et qui sont dus, hélas ! à la trop grande indulgence du jury qui n'ose pas faire son devoir ».

« Voyons, continue le Président, s'adressant à l'accusée, pourquoi êtes-vous allée faire une scène à Mme Wirtz ?

— Elle avait raconté à mon amant que pendant la guerre j'avais eu une liaison avec un officier allemand. Comme si elle en savait quelque chose ! réplique Mme Vanneste.

Interrogée sur le drame, elle répond : « Je ne sais plus, c'est la première fois que je maniais une arme... » et elle éclate en sanglots.

Le président Fredin n'est pas content. « Les voilà pleurantes à l'audience et incapables de parler, mais quand vous étiez en face de lui vous saviez discuter et vous l'avez abattu comme un chien enragé ! Si à chaque crime lâche comme le votre, il y avait une pendaison comme en d'autres pays, je crois qu'il y aurait plus de sécurité pour les hommes. (Longue sensation).

On entend la voix de l'accusée qui murmure : « J'étais si malheureuse, je souffrais tant, je redoutais encore un abandon ».

— Et vous avez trouvé ce remède : le tuer, s'écrie le Président.

— Je l'aimais ! Ah ! je l'aimais avec passion ! répond Mme Vanneste, qui est persuadée d'avoir ainsi apporté une explication définitive.

Ce raisonnement n'est pas du goût du president Fredin. Cette fois-ci, il éclate :

« Enfin ! Voilà le mot que j'attendais depuis le début de cette audience. C'est le mot de toutes les femmes qui tuent. C'est bouleversant, Messieurs les Jures. Elles vous tuent parce qu'elles vous aiment trop et après on les appelle des héroïnes du drame passionnel !

Denise-Coralie Vanneste, assez interloquée, ne sait plus quoi répondre. Le president lui rappele le mal qu'elle a dit ce celui qu'elle a tué. Cependant Mme Wirtz affirmait que c'était le meilleur homme du monde.

« Enfin, ajoute M. Fredin, président philosophe et désabusé, c'est toujours à de bons garçons que ces choses là arrivent (Mouvements).

« Je ne me souviens plus... »

Le président Fredin fait observer que la meurtrière a poursuivi de chambre en chambre Marcel Malié. Le premier coup de feu a pu surprendre la victime qui était couchée, Marcel Malié s'est levé et a fui devant le revolver de l'assassin. D'ailleurs il a reçu des balles dans le dos et l'accusation croit qu'il était tombé à terre lorsque Mme Vanneste a tiré sur lui les dernières balles.

Pendant cette discussion, l'accusée parait absente, très loin de ces débats elle n'a qu'une explication : « Je ne me souviens plus. J'ai tiré et après c'est fini, plus rien ! »

Le docteur Truelle a d'ailleurs explique aux Jurés que cela pouvait se produire. Nous avons étudié des cas pathologiques où le meurtrier, après avoir tiré un coup de feu, perdait ensuite subitement la mémoire.

La défense affirme que la meurtrière n'a plus tiré quand Marcel Malié est tombé. Car le cadavre, quand on l'a trouvé, était étendu sur le dos.

L'avocat général Bevin réplique. Rien ne prouve que le corps ne fut pas retourné après.

Les témoins

Comme Mme Vanneste ne parait pas décidée à apporter une précision et qu'elle s'en tient à son système de défense, l'ignorance, la discussion peut s'éterniser sans résultat, le Président Fredin décide d'entendre les témoins.

Mme Vanneste m'a fait des confidences, raconte la belle-sœur de la victime. Elle m'a dit qu'elle avait dit à Mallié « Tu ne seras pas à une autre ».

— Oui, déclare le Président, il a été à la mort (Sensation).

La belle-sœur continue : « Mme Vanneste aimait les bals, les dancings et ces thés spéciaux ou les serveuses sont en smoking et pantalons à bandes (Rires).

Mme Wirtz, une petite femme vive et que l'avocat de la défense n'intimide pas, a vécu plus de 10 ans avec Marcel Malié. Celui-ci quitta Mme Witz pour aller vivre avec celle qui devait le tuer.

« J'avais un magasin, je gagnais 10.000 fr. par mois. Mme Vanneste, elle, avait un tout petit atelier au 3e étage avec une seule employée.

— Je vous félicite Mme, répond ironique le défenseur de l'accusée, de diriger un important magasin (Sourires). Mais pourquoi êtes-vous allée de porte en porte à Lille chercher des renseignements sur Mme Vanneste ?

— Oh ! Ces renseignements sont connus de tout le monde.

Et sur une autre question Mme Wirtz déclare : « Non je n'ai pas essayé de reprendre M. Marcel Malié à Mme Vanneste. Elle ne fut jamais ma rivale. Je le lui laissais. J'ai souffert et je l'aurais toujours aimé (Mouvements).

— Mais vous lui avez parlé ? insiste le défenseur.

— Quand on a vécu dix ans avec un homme, si on le rencontre dans la rue par hasard et qu'il vous adresse la parole, croyez-vous qu'on ne puisse pas lui répondre ? réplique Mme Witz.

— Madame, intervient le Président Fredin, vous avez été très modérée dans votre déposition.

Et se tournant vers les Jurés : « Elle a fait ce que l'accusée aurait du faire : Elle a pleuré.

La concierge de la rue du général Grosetti, où habitait l'accusée, n'a pas l'assurance de Mme Wirtz. Malgré les invitations pressantes du Président :

— Allons dites ce que vous savez. La concierge se tait. D'une voix imperceptible, elle déclare :

« C'était un bon locataire, il sortait régulièrement et rentrait de même (Rires).

LE VERDICT

Après réquisitoire et plaidoirie, les jurés se retirent pour une longue délibération. Ils reviennent à 21 heures.

Denise Coralie Vanneste est condamnée à dix ans de réclusion.

La partie civile, les parents de la victime, représentés par Me Campinchi, ont obtenu le franc de dommages-intérêts qu'elle demandait.

ONZE PERSONNES BLESSÉES DANS UN ACCIDENT D'AUTOBUS PRÈS DE METZ

Metz, 4. — Un autobus de la Compagnie de la Basse-Moselle, assurant le service régulier entre Imling et Thionville, a dérapé devant le domaine de la Grange, appartenant à la comtesse de Berthier, et s'est jeté avec force contre un arbre.

La voiture était occupée par une vingtaine ed voyageurs dont trois, projetés hors du véhicule, tombèrent dans un petit ruisseau coulant à proximité de la grande-route.

Il y a onze blessés, les uns à la tête, les autres aux jambes. Trois sont très grièvement atteints ; deux sont en danger de mort.

Les blessés dont l'état inspire des inquiétudes sont : Mlle Marie Tovaris, bonne à Basse-Rentgen, qui a une fracture de la nuque ; Mme Marie Hirtz, qui a fracture du crâne.

MM. Joseph Leonhard, de Basse-Rentgen, étudiant au petit séminaire de Montigny, et Nicolas Faas, de Breistroff-la-Grande, ouvriers aux hauts fourneaux de Thionville, sont parmi les voyageurs les plus durement touchés.

LES INONDATIONS EN FRANCE

A Mâcon, on doit installer des passerelles dans les rues

Mâcon, 4. — La Saône atteint ce matin le record de la saison avec 6 mètres.

La circulation est interrompue aux deux extrémités des quais, et la route nationale de Paris est recouverte de quelques centimètres d'eau qui n'arrêtent cependant pas la circulation.

Des passerelles sont installées dans toutes les rues basses de la ville, en prévision d'une grosse montée des eaux.

On croit cependant que le maximum est atteint ou presque, bien que, cette nuit, la pluie n'ait guère cessé de tomber. On rappelle qu'en 1910, la Saône est montée, à Mâcon, à 6 m. 46.

Près de Poitiers des voies ferrées ont été coupées

Poitiers, 4. — Les pluies persistantes de ces jours derniers ont provoqué des crues importantes de la Boivre et du Clain.

A Poitiers, et aux environs, l'eau recouvre les jardins et les champs, et de nombreux riverains ont dû évacuer leurs maisons.

Les routes sont coupées sur de nombreux points dans tout le département. A la gare de Poitiers, les voies sont inondées, et les trains de nuit ont eu de la peine à passer.

A 3 heures du matin, ils ont d'ailleurs dû s'arrêter à Chasseneuil, et les voyageurs pour Bordeaux ont dû être transbordés par cars jusqu'à Saint-Benoit.

Dans la matinée, la voie ferrée s'est affaissée entre Saint-Benoît et Ligugé, et le transit a été prolongé jusqu'à cette dernière gare.

La Vienne est également sortie de son lit, et a envahi les quais à Chatellerault. Pareilles inondations ne s'étaient pas produites dans la région depuis plus de vingt-cinq ans.

Dans la Charente, des usines ont dû arrêter le travail

Angoulême, 4. — A la suite des pluies tombées ces jours derniers, le niveau de la Charente a considérablement monté. Aux gonds la route est coupée sur une longueur de 100 mètres, et les habitants ont été invités à se tenir prêts à déménager à la première alerte.

Des usines ont dû arrêter le travail ; des jardins et des caves sont inondés.

Les dégâts sont importants dans tout le département, où les petits cours d'eau ont débordé.

Dans l'Ain, des terrains se sont effondrés

Bourg, 4. — Les pluies persistantes ont provoqué un glissement de la route à Saint-Didier-sur-Chalaronne. Le terrain s'est affaissé de plus d'un mètre et la circulation a dû être détournée.

En Bretagne, les ravages de la crue sont considérables

Rennes, 4. — Sur toutes les rivières du département d'Ille-et-Vilaine, la crue s'est fait encore sentir d'une façon sensible la nuit dernière. La plupart des routes des vallées de la Vilaine, de l'Ille, du Meu, de la Seiches, de l'Ouest et de l'Illet sont coupées. Les lignes du chemin de fer Rennes-Redon et Rennes-Laval sont menacées et les services des Ponts et Chaussées et du Chemin de Fer sont alertes pour limiter les dégâts.

Des milliers d'hectares de blé sont sous les eaux et de nombreux villages sont submergés.

A Fougères, un certain nombre de maisons ont dû être évacuées ainsi qu'à Antrain, dont la gare est entourée par les eaux.

A Dol, les piétons ne peuvent plus circuler qu'en camions et dans cette région, à Cherrueix, Mont-Dol, Baguer-Pican, Roz-Landrieux, Pleine-Fougères, la situation est grave.

Mais c'est la région de Redon qui est la plus menacée. Les rues de cette ville sont sous les eaux ; son usine à gaz va probablement fermer et dans plusieurs bourgades ou hameaux environnants, les habitants déménagent en hâte ou se réfugient aux étages supérieurs.

Les routes sont coupées et les dégâts sont importants dans les campagnes.

Dans la Vienne, l'écroulement d'un ponceau fit dérailler un train

Châtellerault, 4. — Les inondations ayant crée une certaine perturbation dans le trafic des voies ferrées, le courrier postal de midi n'est arrivé à Châtellerault qu'avec plusieurs heures de retard.

Sur la ligne de Châtellerault au Blanc, un service de transbordement devra être effectué pendant plusieurs jours près d'Yzeures à la suite de l'écroulement d'un ponceau sur un ruisseau ayant entraîné hier le déraillement d'un train.

La Vienne, qui avait baissé légèrement au cours de la nuit monte à nouveau ce matin. A 13 h., le niveau était de cinq mètres. Le quai Napoléon, à Châtellerault, est envahi par les eaux et le quai d'Alsace-Lorraine commence à l'être également.

La grand route Paris-Bordeaux est coupée, à Clan, par les eaux du Clain. La circulation a dû être détournée.

DES BANDITS ARMÉS ATTAQUÈRENT une bijouterie à Marseille

Ils tirèrent sur la commerçante qu'entouraient trois autres femmes et s'enfuirent, emportant pour 100.000 francs de bijoux

Marseille, 4. — Une bijoutière, Mme Ferrero, a été attaquée par trois individus qui, revolver en main, ont fait irruption dans son magasin, rue de la République. Mme Ferrero, auprès de qui se tenaient sa fille, Mme Maria Donato, une femme de ménage et une cliente, a voulu résister aux agresseurs. L'un des bandits, dont un foulard dissimulait à demi les traits, a tiré sur Mme Maria Donato qui venait au secours de sa mère, mais ne l'a pas blessée, le projectile ayant seulement traversé les vêtements.

Profitant de la stupeur des quatre femmes, les malfaiteurs se sont emparés des plateaux de bijoux, en ont jeté le contenu dans un sac de toile et se sont enfuis. C'est en vain que Mme Ferrero s'accrocha à l'un des bandits jusque dans la rue, appela à l'aide, mais aucun des passants, témoins de la scène, n'osa s'approcher. Une automobile, dont le moteur était en marche, attendait les bandits ; ils y montèrent et disparurent vers le vieux port.

La Sûreté, alertée, s'est rendue à la bijouterie pour interroger Mme Ferrero et à l'Hôtel-Dieu pour entendre Mme Marie Donato, qui, très fortement commotionnée, avait dû y être transportée.

D'après Mme Ferrero et sa fille, les malfaiteurs auraient emporté pour environ 100.000 francs de bijoux. Une heure après l'attentat, la voiture automobile qui avait servi à transporter les bandits a été retrouvée abandonnée sur le vieux port.

LA GUERRE EN ÉTHIOPIE

LES AVIONS ITALIENS AURAIENT BOMBARDÉ UNE AMBULANCE A DAGGA BOUR

Un des médecins de l'ambulance suédoise a succombé

Addis-Abeba, 4. — On annonce, de source éthiopienne, que 5 avions italiens ont bombardé Dagga-Bour, atteignant la Croix-Rouge et blessant les hospitalisés.

Mort d'un blessé suédois

Addis-Abeba, 4. — Le docteur Hylander, le médecin-chef du poste de la Croix-Rouge suédoise, bombardée près de Dolo, est arrivé ce matin à Addis-Abeba en avion.

Il a déclaré que son assistant, M. Lundstrom, a succombé aux blessures reçues lors du bombardement.

On sait que le docteur Hylander a lui-même été assez sérieusement blessé par les bombes italiennes.

Ce que fut le bombardement de l'ambulance suédoise

Addis-Abeba, 4. — Le docteur suédois Hylander, en arrivant à Addis-Abeba, a fait le récit du bombardement subi par son ambulance :

« Depuis plusieurs jours, a-t-il dit notamment, les avions italiens avaient mitraillé tout le terrain environnant l'ambulance. Bien qu'il ne soit pas possible de dire combien de bombes ont été jetées au juste, il en est tombé certainement plus de deux cents. Plusieurs milliers de balles de mitrailleuses ont été également tirées.

» Une tente abritant un certain nombre de blessés portait plus de quatre cents trous causés par les balles ».

10.000 bombes en une semaine aux environs de Makallé

Dessie, 4. — Le gouvernement éthiopien publie un communiqué officiel déclarant que les avions italiens ont jeté 10.000 bombes la semaine dernière dans la région de Makallé sur le frond nord. Un certain nombre d'entre elles contenaient des gaz asphyxiants.

Le bilan des victimes est de 10 tués, y compris deux civils et 15 blessés.

LE COMMUNIQUÉ ITALIEN

Rome, 4. — Voici le communiqué N° 88 :

Le maréchal Badoglio télégraphie : « L'activité des patrouilles de reconnaissance a été intense hier sur le front érythréen, dans le secteur du Tembien, ainsi que dans la zone située au sud-est de Makallé. Des troupes ennemies ont été dispersées devant nos lignes. Dans les différentes actions nous avons eu six soldats nationaux et deux Erythréens tués.

» L'aviation a effectué deux actions de bombardement, dont l'une sur la route caravanière entre Socota et Seloa, contre d'importants groupes ennemis en mouvement vers nos lignes, et l'autre dans la région de Cafta, contre un campement de soldats éthiopiens. Un de nos avions a pris feu alors qu'il survolait Cafta. L'équipage, composé d'un officier observateur et d'un sous-officier pilote, a été tué ».

Le message de M. Roosevelt est favorablement interprété à Rome

Rome, 4. — Malgré la réserve toujours complète des milieux autorisés il semble que l'impression éprouvée en Italie à la lecture du message de M. Roosevelt est plutôt favorable. On estime qu'en autorisant les exportations de pétrole dans la mesure des quantités exportées en temps normal, le gouvernement américain rend plus difficile, sinon improbable, une unanimité des membres de la S. D. N. en faveur de l'embargo.

Cette espérance est renforcée par des informations de Londres suivant lesquelles l'Angleterre ne prendrait pas l'initiative de demander à Genève l'élargissement et le renforcement du système des sanctions.

En elles-mêmes les importations de pétrole américain ne constituent qu'un sixième des besoins italiens ; mais même au cas ou l'embargo serait décidé par la S. D. N. les approvisionnements venant des Etats-Unis constitueraient une ressource non négligeable.

Si, comme tout le laisse supposer, la situation actuelle permet à l'Italie de tenir jusqu'à la saison des pluies, les importations normales de pétrole américain suffiraient par la suite à la consommation très restreinte qui demeurerait indispensable.

Le Conseil National du Parti fasciste s'est réuni hier

Rome, 4. — Le Conseil national du parti, qui s'était réuni, ce matin, au Palais du Licteur, a été reçu par M. Mussolini au Palais de Venise. Les secrétaires fédéraux qui composent le Conseil national, avec à leur tête le secrétaire du parti, se sont rendus en cortège au Palais de Venise. Ils étaient précédés du labarum du parti et de la fanfare fédérale qui était escortée de quatre légions de jeunes fascistes et de fascistes universitaires.

Assemblées corporatives

Rome, 4. — La corporation des spectacles s'est réunie à 15 heures, au Palais de Venise sous la présidence de M. Mussolini.

Une à une les diverses corporations tiendront ainsi leurs assises jusqu'au 29 février, date à laquelle s'ouvrira la grande assemblée générale des corporations qui doit faire progresser l'organisation économique de la nation, suivant des directives unitaires.

L'italien banni de l'enseignement de l'Université de Malte

La Valette, 4. — Une proclamation publiée cet après-midi par sir David Campbell, gouverneur de Malte met en vigueur une ordonnance qui prévoit que certaines matières jusqu'ici enseignées en italien dans l'Université de Malte seront désormais enseignées en anglais.

LES OBSÈQUES DE M. ROLAND KOESTER

Ambassadeur d'Allemagne à Paris ont eu lieu hier

Paris, 4. — Les obsèques de M. Roland Koester, ambassadeur d'Allemagne, se sont déroulées, ce matin, dans la plus stricte intimité, au temple protestant allemand de la rue Blanche. Des membres de l'ambassade, qui s'étaient substitués aux employés des Pompes funèbres, avaient disposé les objets funéraires autour du cercueil de chêne massif aux garnitures d'argent.

Le défilé des troupes devant le corps à la gare de l'Est avant l'embarquement.

A l'issue de la cérémonie religieuse célébrée par le pasteur Dahlgrun, le corps a été transporté à la gare de l'Est, où a eu lieu la cérémonie officielle, devant une assistance nombreuse et recueillie.

M. de Souza Dantas, ambassadeur du Brésil à Paris, a parlé au nom du corps diplomatique. Il a célébré les vertus du grand diplomate défunt, « fidèle à sa patrie, homme de cœur et de bonne volonté, partisan convaincu de la solidarité humaine. »

M. Piétri, ministre de la Marine, a prononcé un discours où il a retracé l'œuvre de conciliation de M. Koester à Paris. « Il n'a cessé de s'acquitter de sa mission auprès de nous avec tact, délicatesse, droiture et compréhension. Son entier dévouement à sa patrie ne pouvait que le grandir aux yeux des Français. Après avoir bravement servi son pays sous les armes, dans le conflit international actuel, il avait recherché une solution satisfaisante. »

Après les discours les honneurs militaires ont été rendus par les troupes de la garnison de Paris, sous les ordres du général Saurel. Les troupes ayant défilé, le général Saurel salua de l'épée le cercueil de l'ambassadeur, puis présenta ses condoléances, à la suite des ministres, à la famille du défunt ainsi qu'aux personnalités allemandes.

A 13 h. 13, en présence de quelques personnes seulement, le fourgon contenant la dépouille mortelle de M. Roland Koester a quitté Paris, se rendant à Heidelberg où se fera l'inhumation.

LE PROCÈS STAVISKY

« HAYOTTE DOIT ÊTRE ACQUITTÉ »

Telle est la conclusion des plaidoiries de Me Berthon et de Me Lamour, qui ont affirmé l'innocence de leur client

Paris, 4. — C'est M. André Berthon, défenseur de Hayotte, qui prend le premier la parole à l'ouverture de l'audience, à 13 h. 15. « Après deux années enfin sonné. Je suis ému, inquiet, et je veux vous faire partager, Messieurs les Jurés, la conviction que j'ai de l'innocence d'Hayotte ».

C'est l'acquittement que demande le défenseur d'Henri Hayotte, qui analyse avec beaucoup de finesse les chefs d'accusation qui pèsent sur son client. En passant, il fait remarquer la situation complexe, au point de vue juridique, dans laquelle se trouve Hayotte, poursuivi pour des faits délictueux prescrits aujourd'hui, parce qu'ils ont trait au Crédit d'Orléans et au Crédit de Bayonne.

« Procès de tendance, s'écrie Me Berthon. On a voulu poursuivre le compagnon de Stavisky, mais, en réalité, qu'est Henri Hayotte ? Un gamin de Paris, un gavroche travailleur jusqu'en 1924, date à laquelle il connut Alexandre ». Et, c'est une biographie détaillée de l'ex-directeur du Théâtre de l'Empire, l'historique complet de ses relations avec l'escroc et un exposé plus bref, de ses démêlés avec la Justice : L'arrestation à Marly-le-Roi en 1926, puis le non-lieu. Me André Berthon présente ensuite Henri Hayotte, homme d'affaires.

Il présente le créateur des établissement Alex, l'administrateur de la société d'alimentation « Le P'tit Pot », le contrôleur de l'écurie de courses de Stavisky, enfin le directeur de « L'Empire », épris de son art, apportant à la mise en scène autant de soins qu'un avocat à la constitution d'un dossier (sic).

Me Berthon attend la preuve de l'accusation en ce qui concerne la valeur de la fausseté des fameuses émeraudes. Il affirme que l'inculpation de recel à propos de l'escroquerie de Bayonne ne tient pas.

« C'est un singulier receleur, que Hayotte, s'écrie Me Berthon, il est ruiné et ne lutte plus que pour recouvrer l'honneur. On a manœuvré contre Hayotte, on a pillé « L'Empire », car des costumes valant 1.200.000 frans ont été vendus par le syndic 10.000 francs.

« On a volé cet homme ! »

» On a volé cet homme qu'on présente comme un banqueroutier, un failli et un recelleur »

Me André Berton a terminé. Eloquent et persuasif, il s'adresse, d'abord, dans sa péroraison, à M. Fernand Roux :

« Vous poursuivez, M. le procureur général, le crime d'amitié comme si la loi vous y autorisait. Dois-je dire pourquoi Hayotte aimait Stavisky ? Puis-je expliquer cette amitié ? Je l'aimais, parce que c'était lui, il m'aimait parce que c'était moi ! a dit Montaigne, parlant d'un ami cher ».

Puis, aux Jurés : « C'est l'acquittement d'Hayotte que j'attends de votre justice. Son honneur, je vous le confie ».

La plaidoirie de Me Lamour

Après une courte suspension, Me Philippe Lamour à la parole. Il présente, lui aussi, la défense d'Henri Hayotte.

Mais auparavant, le jeune avocat va s'élever avec fougue contre ce qu'il nomme la légende de l'affaire Stavisky et les exigences de l'opinion publique réclamant vingt accusés. « Vingt accusés entourant le cadavre d'un homme qui s'est fait justice lui-même, dépassant ainsi la sévérité de la peine qu'aurait pu lui infliger la justice des hommes ».

— Hayotte, souligne Me Lamour, était seulement le compagnon des plaisirs de Stavisky. Il n'a connu aucune des affaires financières de l'escroc. On le poursuit pour des faits prescrits ayant trait au crédit d'Orléans, à l'aide de subtilités juridiques ».

L'expert Séror, qui fut appelé à se prononcer sur ce que Me Lamour appelle les bijoux perdus de l'antique Palmyre, passe un mauvais quart d'heure.

Me LAMOUR. — Tous ses raisonnements se heurtent aux faits. La passion de son métier n'a-t-elle pas anihilé, chez lui, l'honnêteté intellectuelle ?

» Les émeraudes du Crédit d'Orléans étaient-elles vraies ou fausses ? Mais Hayotte ne le savait pas, affirme le défenseur. Il n'avait pas à s'en inquiéter.

» Que reste-t-il contre Hayotte, ce malheureux enfants, s'écrie Me Lamour, en terminant dans un beau mouvement oratoire ? Rien, des légendes qu'il traine depuis deux ans comme un boulet que vous détacherez, MM. les Jurés. Nous vous demandons la justice, l'apaisement dont on a tant parlé, la justice pour des hommes qui vous ont été amenés sans sérénité. Acquittez Hayotte, qui a eu le tort de rester fidèle à un ami. L'étrange crime en vérité ! Vous répondrez qu'en France, l'amour et l'amitié ne sont pas des crimes. Condamnez, MM. les Jurés, la camaraderie dans les affaires publiques, mais acquittez la pure amitié ».

Il est 17 h. 20, le président Barnaud lève l'audience, les débats continueront lundi prochain 6 janvier, à 13 h..

On entendra la plaidoirie de Me Jean Charles Legrand, en faveur de M. Gustave Tissier d'ex-directeur du Crédit de Bayonne.

BOUTONS A PRESSION

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

La possession de boutons à pression avec la manière de s'en servir, chez certains animaux a déjà quelque chose de surprenant, mais le problème biologique et philosophique qu'elle soulève transpose la question sur le plan métaphysique : comment, chez les ancêtres, des crabes et des hydrocorises, le bouton à pression a-t-il pu apparaitre et se développer ? La réponse à cette question ne laisse place qu'à deux hypothèses : ou bien c'est par hasard que le bouton et la cavité se sont formés sur le corps de ces animaux — et le hasard faisant vraiment bien les choses — c'est par hasard que ces deux « accidents » sont survenus l'un en face de l'autre et que l'heureux bénéficiaire a pu ainsi profiter de cette coïncidence fortuite ; ou bien le nouvel organe a été une « invention » répondant à un besoin réel, comme un outil humain et il a alors une cause psychique.

Or, il y a un abîme métaphysique entre les deux hypothèses : d'un côté le hasard qui veut dire absence de but ; de l'autre, exécution d'un plan, c'est-à-dire volonté créatrice.

Je laisserai pour ma part au lecteur le soin de méditer sur ce sujet et de choisir entre les deux hypothèses, selon que la tournure de son esprit le porte vers le déterminisme ou le finalisme et je me garderai bien de dogmatiser en pareille matière.

Mais on ne m'empêchera pas de formuler un regret : c'est que le hasard ou la volonté créatrice ne nous ait pas doté comme les crabes, d'un abdomen s'ouvrant ou se fermant à volonté, grâce à des boutons à pression. Car nous serions à l'abri de mésaventures du genre de celles que notre journal rapportait l'autre jour et dont un habitant de Barcelone fut la victime.

Opéré de l'appendicite, cet infortuné continuait à souffrir terriblement. On dut l'opérer à nouveau. Et qu'est-ce qu'on trouva, à la place de l'appendice précédemment extirpé ? Les lunettes du chirurgien que celui-ci avait laissé tomber dans le ventre du patient.

Vous reconnaîtrez que si ce dernier avait eu un abdomen muni de boutons à pression c'était l'enfance de l'art que de réparer sans difficulté et sans danger la tuyauterie endommagée et d'y aller rechercher les outils que le chirurgien aurait pu oublier à l'intérieur : lunettes, pinces, aiguilles, bistouris, et même la note des honoraires, bien que cette dernière éventualité ne se soit, de mémoire de malade, jamais produite.

Sportsmen lisez les lundi, samedi
les sports du nord
le plus fort tirage des régionaux sportifs. — Le numéro 25 cent.

LES AVENTURES DE « KID L'ESPIÈGLE »

LE CRIME D'ISBERGUES

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Le praticien, qui a transmis son rapport au Parquet, conclut, en effet, d'une façon catégorique, que cette femme a succombé d'une méningite consécutive à une fracture du crâne. Qu'en outre, elle avait sept côtes sectionnées ainsi que d'autres graves blessures sur le corps. Au surplus, ces blessures ne lui paraissaient pas avoir été provoquées par une simple chute, mais semblaient avoir été faites par un agresseur qui dut, pour accomplir son odieux forfait, se servir d'un objet tranchant, soit un grand couteau de boucher ou une hachette.

Une information judiciaire

En possession du rapport de gendarmerie et des résultats confirmatifs de l'autopsie, le Parquet ordonna aussitôt une information judiciaire, qui fut confiée à M. Blanc, juge d'instruction.

Ce magistrat avait reçu des renseignements sur les circonstances qui entouraient la fin tragique de la vieille femme qui vivait avec deux de ses fils : Louis et Camille Joseph.

Camille, âgé de 32 ans, est né à *Divion*, et son frère, 22 ans, à *Dourges*. Ils sont très mal notés. Le premier travaille quand il a le temps et le second ne fait rien du tout. Mais ils ont de nombreuses condamnations inscrites à leur casier judiciaire, pour vols, coups et blessures.

Le jour où Mme Menmanceau décédait à l'hôpital de Béthune, Camille, qui est réputé comme un sournois et un dangereux individu, était à nouveau condamné à un mois de prison, pour outrages aux gendarmes, par le tribunal correctionnel de Béthune.

La vieille femme aurait été massacrée par ses fils

Camille et Louis vivaient donc avec leur mère, au coron Canesse à Isbergues.

Il est notoire qu'ils tirent leurs moyens d'existence de vols et rapines. Ils s'enivrent fréquemment et sont considérés comme des terreurs dans le voisinage.

Comme il avait été établi que Mme Menmanceau n'avait été victime d'aucun accident ni de chute, l'enquête des gendarmes laissa supposer que les deux frères pouvaient sans doute être pour quelque chose dans la mort de leur mère.

M. Blanc, juge d'instruction, qui avait d'abord songé à les convoquer, préféra lancer contre ces deux individus un mandat d'amener.

Camille et Louis furent donc appréhendés vendredi, dans l'après-midi, et amenés par les gendarmes d'Isbergues au Palais de Justice de Béthune.

Le premier interrogatoire

Le magistrat instructeur les attendait pour les interroger et peu de temps après nous apprenions que le mandat d'amener se transformait en mandat de dépôt.

C'est Camille, le plus âgé, qui fut introduit le premier dans le cabinet du juge d'instruction.

Comme c'est un habitué des tribunaux, il opposa tout de suite des dénégations sur les faits qu'on lui impute.

Toutefois, il consentit tout de même à préciser la date où sa mère lui parut... malade.

— C'était, dit-il, le samedi 21 décembre, vers 15 h. 30, alors que j'étais au lit avec mon frère Louis, que j'entendis ma mère rentrer à la maison.

» Elle venait de chercher du vin et raconta qu'elle avait fait une chute et avait mal à la tête et dans le côté, mais qu'il ne savait pas où elle était tombée. »

Camille n'a pas cherché à donner des soins à sa mère et, comme il avait bu, il s'est remis au lit avec son frère qui, lui aussi, était en état d'ivresse.

Le juge d'instruction interrogea ensuite Louis. Celui-ci qui, une fois, fut surpris avec un sac rempli de poules qu'il venait de voler avec son frère, prit la même attitude que Camille et déclara être tout à fait ignorant des choses qui entouraient la fin tragique de sa mère.

Louis prétendit qu'il était resté dans sa chambre avec son frère jusque 19 h. 30.

Il ne se doutait pas qu'il était en contradiction avec ce que venait de déclarer son frère Camille. Comme le juge demandait pourquoi il n'avait pas appelé un médecin pour soigner sa mère, il affirma qu'il ne savait pas que sa mère avait reçu des coups.

On sait que ce sont les voisins qui avaient entendu une scène de violences, l'après-midi du 21 décembre, dans la maison de Mme Menmanceau, et surpris de ne plus voir sortir la vieille femme avaient appelé le médecin. Il y avait près de huit jours que la vieille femme avait été frappée et laissée sans soins par ses deux fils, qui ne cessèrent de boire durant les jours qui précédèrent le transfert de la victime à l'hôpital.

Louis déclara, en outre, qu'il n'y avait pas de hache à la maison, alors que cet instrument redoutable a été saisi par les gendarmes et retenu comme pièce à conviction.

C'est sans doute de cet outil que le ou les agresseurs se sont servis pour frapper Mme Menmanceau.

Ecroués

Ayant relevé ces contradictions entre les deux prévenus, le juge d'instruction ne crut pas devoir poursuivre plus avant son interrogatoire. Il fit donc signer les déclarations des deux frères et délivra contre eux un mandat de dépôt.

Peu après, ceux-ci étalent conduits à la prison et écroués, sous l'inculpation de coups et blessures à ascendant, ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner.

Prochainement, ils auront à subir un nouvel interrogatoire de fond et confrontés par le juge d'instruction, qui entendra les témoins qui ont entendu la scène de violence qui s'est déroulée l'après-midi du 21 décembre, dans la maison de la victime.

Le magistrat instructeur a l'impression que c'est le plus âgé des frères qui s'est servi de la hache pour frapper sa mère. On ne peut toutefois encore affirmer qu'ils n'aient pas agi de concert.

Leur prochain interrogatoire apportera probablement de nouvelles révélations sur leur culpabilité et cette fois ils pourraient bien voir transformer l'accusation de coups et blessures volontaires en celle d'assassinat.

A Isbergues

Les frères Camille et Louis ont une mauvaise réputation telle que toute la population les tient comme les assassins de leur pauvre vieille mère ; elle a poussé un véritable soupir de soulagement à la nouvelle de leur arrestation.

Il n'est pas possible, raconte-t-on, de tous les côtés, que ce ne soient pas eux les auteurs de l'assassinat, car dans le coron Canesse, qui est habité par de nombreux ménages, personne n'a vu entrer quiconque dans l'après-midi du 21 décembre, dans la maison de la victime, alors qu'on avait vu la vieille femme sortir plusieurs fois pour aller chercher du vin pour ses fils.

On estime généralement que c'est au cours d'une scène d'ivrognerie que les frères se seraient sauvagement rués sur leur mère et lui auraient porté des coups mortels. — J.-B. COLBAERT.

L'INDUSTRIEL LIÉGEOIS QUI, POUR VENGER SA FILLE, TUA SON GENDRE A PARIS VIENT DE MOURIR

On annonce de Liége la mort de M. Jules Lissoir. Le défunt, industriel liégeois, était le père de Mme Van de Vorst, qui, en 1928, fut abattue à coups de revolver par son mari dans les couloirs du Palais de Justice d'Anvers. L'an dernier, M. Lissoir, qui s'était déguisé pour retrouver l'assassin de sa fille, tuait Van de Vorst, en pleine rue à Paris. On se souvient que le jury de la Seine l'avait acquitté.

LA CONDAMNATION DE L'AUTEUR DE LA CATASTROPHE DE WORMHOUDT

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

M. Debuire rempli les fonctions de greffier.

— Né le 17 octobre 1908 à Cysoing, demeurant actuellement 4, rue des Blanchisseurs à Lambersart, vous êtes marié, père de trois enfants et vous exercez la profession de fabricant de confitures pour le compte de l'armée ?

— C'est exact.

— Vous êtes accusé d'homicide involontaire, blessures par imprudence, infraction au Code de la route. Quoique bien noté, vous êtes l'auteur d'un effroyable accident qui a causé la mort de trois enfants et en a grièvement blessé trois autres. Le tribunal s'incline devant la douleur des parents, mais votre responsabilité morale est très lourde.

La défense s'associe entièrement à ces paroles.

« Je ne me suis pas rendu compte de ce qui arrivait »

— Passons aux faits. Rentrant d'une tournée effectuée dans les casernes de Calais et de Dunkerque, vous veniez de dépasser Wormhoudt. Il était 15 h. 45, la visibilité était encore complète et vous teniez votre droite, roulant, d'après vos déclarations, à 60 kilomètres à l'heure. Vous avez fait un brusque crochet sur la droite, le véhicule est monté sur le trottoir. Vous avez tenté de redresser votre direction au moment où vous alliez dépasser un groupe d'enfants. Ce fut la catastrophe et votre voiture ne s'arrêta que plusieurs mètres plus loin. Ceci n'est pas contesté. A quoi attribuez-vous l'accident ?

— Au sommeil. J'étais très fatigué et ne me suis pas rendu compte de ce qui arrivait.

— Cela se produisait souvent ?

— Oui.

— Ces somnolences n'étaient-elles pas dues à votre état physique ?

— ...

— Vous ne possédez pas de permis pour conduire une camionnette ?

— Je suis seulement titulaire du permis de tourisme.

L'interrogatoire est terminé. On passe à l'audition des témoins.

M. Louis Duvauchelle, gendarme à Wormhoudt, a, le soir même de l'accident, relevé les empreintes des roues du véhicule sur une longueur de vingt-six mètres.

Le Procureur. — A 15 h. 45, la route était-elle glissante ?

— Non, seulement une heure plus tard.

— C'est vous qui avez arrêté Croin. Quelle impression vous a-t-il donnée ?

— Il était dans un état très normal.

Le jeune Bauden, l'un des enfants qui échappa au massacre, vient à la barre. Le président le fait approcher, en raison de son âge. On n'entendra rien de sa déposition, reçue d'ailleurs à titre documentaire.

Un habitant de Wormhoudt, M. Joseph Lecerf, marchant en sens inverse de l'automobiliste, fut témoin de l'accident. Il affirme que Croin avait déjà fait quatre ou cinq mètres sur le trottoir quand il heurta les enfants.

M. le docteur Lefebvre-Ruyssen, médecin légiste à Dunkerque, vient dire que, dans une camionnette — il cite des exemples de guerre — les gaz d'échappement peuvent gagner le poste de pilotage et incommoder le conducteur.

Le Procureur. — Croin n'a pas fait valoir cette excuse. Une semblable hypothèse doit donc être écartée.

Sur une intervention de la défense, le témoin précise : « L'oxyde de carbone donne des maux de tête, mais ne provoque pas immédiatement le sommeil. »

Cette controverse ne semble pas apporter de résultat bien positif.

La partie civile

La parole est maintenant aux avocats de la partie civile.

« Trois morts et trois blessés, tel est le bilan de cette terrible affaire — ainsi commence Me Valentin. Je ne veux pas trop frapper un homme, lui-même père de famille, sa douleur sera trop grande quand il rentrera au foyer. Je n'insiste pas sur ce point mais, en mauvais état physique, Croin aurait dû s'abstenir de piloter sa voiture.

» Y a-t-il responsabilité pénale ? Oui, parce que Croin ne possédait pas le permis particulier pour conduire une camionnette, c'est sans doute le fait générateur de l'accident. Il a ainsi fixé sur lui-même toute la responsabilité et a nettement établi son imprudence. Maigré tout, ce sont des chiffres modérés que nous réclamerons à titre de dommages-intérêts. »

Après avoir évoqué le terrible précédent qui, en octobre 1931, occasionna au même endroit la mort de plusieurs écoliers, insisté sur le fait que la route offrait le maximum de sécurité, Me Parmentier, bâtonnier, précise les chiffres réclamés par la partie civile, soit : 92.500 francs pour Julien Bruwaert ; 81.100 francs pour Henri Bruwaert ; 89.250 pour Maurice Vandenabeele — tués tous trois — 10.000 francs pour Jean Vandenabeele ; 1.925 francs pour Albert Achte ; 1.196 francs pour Robert Lecleire — tous trois blessés.

La défense réclame la nomination d'un expert toxicologique

En un sévère réquisitoire, M. le Procureur BLANCHET retrace les faits et affirme qu'il s'agit d'un crime involontaire.

— Vous avez causé un grand trouble social, il faut expier et je réclame une peine réparatrice.

Le défenseur, Me GAMBLIN, se lève. « Mon client est un bon travailleur, un père de famille parfait, un excellent homme. Concentré dans le désespoir qui l'a anéanti, il est maintenant ruiné par les dommages-intérêts qu'il lui faudra verser. Songez que lui aussi a trois enfants qui l'attendent au foyer. Il a droit à votre pitié.

« Par ailleurs, la lumière n'a pas été faite sur les causes de cette pénible catastrophe. On n'a pas effectué une expertise complète de la voiture et on n'a pas examiné l'état physique de mon client.

» J'ai donc l'honneur de déposer sur le bureau du tribunal des conclusions réclamant la désignation d'un expert toxicologique. »

Le jugement

Le tribunal se retire pour délibérer et rentre bientôt en séance avec une réponse négative quant aux conclusions du défenseur.

Il condamne Jean-Marie Croin à **six mois d'emprisonnement**. Il devra verser, à titre de remboursement de frais et de dommages-intérêts, une somme de 41.900 francs à la famille d'Henri Bruwaert ; 46.900 francs à la famille de Julien Bruwaert ; 46.055 fr. 65 à la famille de Maurice Vandenabeele et une somme de 9.000 francs, à titre de provision, à répartir également entre les familles des trois blessés et il désigne le docteur Lemaire pour examiner les effets et conséquences de ces blessures.

Le tribunal condamne en outre l'inculpé aux dépens et fixe au minimum la durée de contrainte par corps.

Tel est l'épilogue, diversement commenté, de cette épouvantable tragédie de la route. — J. C.